

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

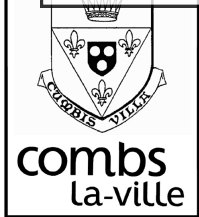
Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 24/03/2022

ID : 077-217701226-20220321-DEL_21MAR22__1-DE

SLOW

Commune de COMBS LA VILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° 01

Date de convocation

11.03.2022

Date d'affichage

15.03.2022

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale de Protection civile pour soutenir le peuple civil ukrainien

L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUMBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. J. SAMINGO par Mme J. BREDAS – M. F. BOURDEAU par Mme M. GEORGET – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. LAFONT – M. Y. LERAY par M. LUTTMANN – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente :

Mme A. MEJIAS

Monsieur Eric ALAMAMY a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la commission Administration générale, finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la Commune de Combs-la Ville, son maire, les élus de son conseil municipal ainsi que ses habitants souhaitent manifester leur solidarité et apporter leur soutien au peuple civil ukrainien.

CONSIDERANT que l'AMF appelle toutes les communes et intercommunalités qui souhaitent faire des dons à le faire via la Protection civile.

CONSIDERANT que la commune a décidé de répondre à cet appel et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Nationale de Protection civile pour soutenir le peuple civil ukrainien,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Nationale de Protection civile pour soutenir le peuple civil ukrainien,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 21 mars 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -